

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 16 décembre 2016

5^{ème} Commission
N° CP-2016-11-5-6

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

**CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE 2014-2019
SOUTIEN AUX PROJETS D INTERET LOCAL
PROGRAMME 2016**

Résumé : Il vous est proposé d'approuver la programmation 2016 de deux aides, respectivement de 3 713 € pour la Commune de SOULTZEREN et de 2 559 € pour la Commune de PFAFFENHEIM au titre des Projets d'Intérêt Local (PIL) relevant des Contrats de Territoires de Vie 2014-2019.
Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires lors de ses réunions du 23 septembre 2016 et 18 novembre 2016.

L'Assemblée a donné délégation à la Commission Permanente (rapport n°CG 2016-2-5-1), lors de la séance plénière du 18 mars 2016, pour programmer au titre de l'exercice 2016 les dossiers éligibles dans le cadre du dispositif Projets d'Intérêt Local inscrit dans les Contrats de Territoires de Vie 2014-2019.

Le règlement précisant les modalités de fonctionnement de l'appel à projets PIL 2016, adopté en Commission Permanente du 3 juillet 2015, définissait les bénéficiaires éligibles pouvant déposer un ou deux dossiers. Il s'agissait de toutes les communes de moins de 200 habitants et des communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur à 1,3 fois la moyenne nationale.

La Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires, chargée de vérifier la conformité des dossiers présentés lors de sa réunion du 15 janvier 2016, a été amenée à ne retenir que les dossiers des communes dont la situation financière était la plus fragile au regard des critères cumulatifs suivants :

- un potentiel financier 2015 inférieur ou égal à 900 € par habitant ;
- un effort fiscal sur les ménages 2015 supérieur ou égal à 0,6 ;
- une capacité de désendettement 2014 supérieure ou égal à 2,5.

1. Commune de SOULTZEREN

En date du 5 novembre 2013, la Commune de SOULTZEREN avait déposé, au titre du dispositif PIL 2014, un dossier de demande de subvention pour la réfection du Chemin du Mageisberg et d'une partie du chemin du Pfafflit.

La Commission Territoriale, lors de sa séance du 26 novembre 2013, a souhaité que ce dossier ne soit programmé budgétairement qu'en 2015, compte tenu de la date d'achèvement de l'opération et du versement de la subvention en fin de travaux. Cependant, la Commune n'a déposé son dossier qu'en 2016, faute de présentation des pièces nécessaires lors de l'appel à projets 2015.

Par courrier du 14 avril 2016, la Commune de SOULTZEREN a demandé l'annulation de son projet, en demandant qu'il soit remplacé par une nouvelle demande, à savoir la réhabilitation de la salle polyvalente.

Conformément au règlement de l'appel à projets PIL 2016, la Commune de SOULTZEREN est éligible et peut bénéficier d'une aide financière départementale d'un montant de 3 713 € correspondant à un taux de 10% d'une dépense subventionnable retenue de 37 125 € HT.

2. Commune de PFAFFENHEIM

La Commune de PFAFFENHEIM a déposé, au titre du dispositif PIL 2016, un dossier de demande de subvention pour la mise en place d'un terrain multisports.

Conformément au règlement de l'appel à projets PIL 2016, la Commune de PFAFFENHEIM est éligible et peut bénéficier d'une aide financière départementale d'un montant de 2 559 € correspondant à un taux de 10% d'une dépense subventionnable retenue de 25 591 € HT.

* * * * *

Au vu de ce qui précède, il vous est demandé de programmer définitivement les opérations détaillées récapitulées en annexe du rapport et selon les imputations qui y figurent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN